



Audemars Piguet et Richard Mille ne seront pas présents au **SIHH** en 2020
Économie, page 19

Le cancer vu sans tabou par le photographe **Chris de la Bottière**
Culture, page 20



Suisse

Monde
Economie
Culture
La der

LAURENT GUIRAUD

Cour d'appel

L'assassin de Marie restera enfermé à double tour pendant très longtemps

Claude Dubois, qui a échappé à l'internement à vie, écope de celui dit «ordinaire» en plus de la perpétuité déjà infligée

Georges-Marie Bécherraz

«Le ministère public n'est pas le loup qui attaque l'agneau Dubois, mais le chien de garde qui doit éviter que dans 5, 10 ou 25 ans, une autre Marie succombe au terme d'une nuit de terreur.» Le procureur général du canton de Vaud, Éric Cottier, n'a pas mâché ses mots jeudi devant la Cour d'appel pénale à Lausanne. Il a été reçu cinq sur cinq. Les trois juges cantonaux ont suivi son réquisitoire tant dans la lettre que dans l'esprit.

La Cour vaudoise a infligé à Claude Dubois un internement pour une période indéterminée. Il le purgera dès le jour où serait envisagée une libération conditionnelle de la prison à vie dont il a écopé en 2016 pour l'assassinat de Marie, soit après 15 ans au moins. L'intéressé n'a pas voulu assister à la lecture du verdict. Il conserve la possibilité de recourir contre cette décision auprès du Tribunal fédéral.

Pallier l'internement à vie
Cet internement dit «ordinaire» est destiné à pallier l'annulation de l'internement à vie obtenue par le meurtrier devant le Tribunal fédéral en mars 2018. Mon-Repos avait certes confirmé le jugement vaudois, sauf sur ce point. Il a en effet été jugé qu'une condition essentielle n'était pas remplie, à savoir la concordance de deux expertises psychiatriques indépendantes concluant à l'inaccessibilité pour toujours du sujet à un traitement.

Pour autant, le contenu de ces deux expertises a été considéré suffisamment accablant aux yeux de la Cour cantonale pour prononcer un internement pur et simple. Il s'agit d'une mesure pouvant certes être périodiquement réévaluée, mais qui présente, avec la prison à vie, une sécurité élevée contre cet homme considéré comme dangereux par les psys, et susceptible de récidiver rapidement en cas de libération.

L'assassin de Marie s'était récemment séparé de ses deux avocats d'office, Mes Loïc Parein et Yaël Hayat. Il est désormais assisté par Me Véronique Fontana.

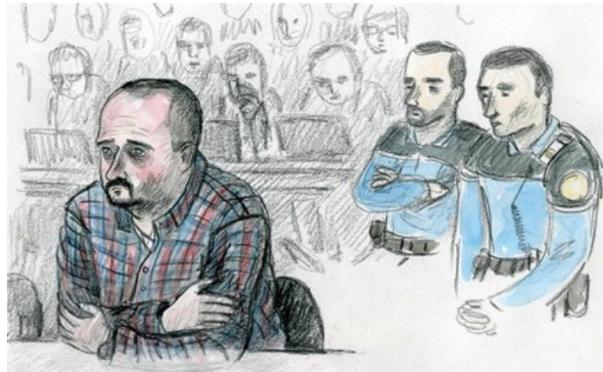
Une réponse étonnante
Chemise manches longues à carreaux par-dessus son jeans pour



Claude Dubois convoyé sous bonne garde jeudi matin au Tribunal cantonal vaudois. KEYSTONE/LAURENT GILLIÉRON

La victime

La jeune Marie (19 ans) a été tuée durant la nuit du 13 au 14 mai 2013 dans une forêt près de Châtonnaye (FR), étranglée avec sa propre ceinture. Son bourreau, avec qui elle était entrée en contact via un réseau social, était alors aux arrêts domiciliaires. Il avait été condamné en 2000 à 20 ans de prison pour le meurtre de sa première amie.



L'assassin Claude Dubois a aujourd'hui 42 ans. Jugé en 2016 par le Tribunal du Nord vaudois, il a été condamné à la prison à perpétuité et à l'internement à vie. Le Tribunal fédéral a annulé ce dernier point en mars 2018, renvoyant l'affaire devant le Tribunal cantonal vaudois.

Commentaire

L'internement à vie aux oubliettes

G.-M. Bécherraz
Journaliste

La Cour d'appel vaudoise n'avait pas le choix. L'internement à vie, peine incompressible telle que voulue par le peuple en 2004, n'a encore jamais résisté à un recours

devant le Tribunal fédéral. À ce jour, le seul condamné ainsi jeté aux oubliettes est un homme qui n'a pas recouru. Les conditions requises pour prononcer cette mesure ultime consacrent l'emprise de la psychiatrie sur l'administration de la justice, du discours sur la méthode. Les tribunaux pénaux sont depuis

longtemps déjà contraints d'atténuer la durée d'une peine de prison en fonction de la responsabilité restreinte d'un prévenu qui pourraient préconiser les psys. Ils doivent désormais se livrer à l'exercice périlleux qu'est l'interprétation d'expertises psychiatriques par des non-initiés, une science qui a l'humilité de ne pas se réclamer

exacte. C'est hautement dramatique lorsqu'il s'agit de décider du sort d'une personne jusqu'à son décès. Au fil des internements à vie rejetés par le Tribunal fédéral, c'est bien cette mesure qui pourrait finir aux oubliettes. Faute de psys et de tribunaux suffisamment téméraires pour continuer à y croire.

masquer son embonpoint, petite touffe noire sur son crâne rasé, regard tendu, Claude Dubois a été brièvement interrogé devant la Cour d'appel. Non pas sur les faits, lesquels sont définitivement jugés, mais sur sa prise en charge et ses conditions de détention.

L'homme explique être détenu depuis le début de l'année au Bois-Mermet. Il assure ne pas en connaître vraiment les raisons. Il ne fait rien. Ni la promenade ni le sport ne l'intéressent. Il indique qu'auparavant, il était à la Croisée, autre maison de détention préventive. Au procureur général qui s'étonne qu'il n'ait pas demandé son transfert dans un établissement d'exécution de peine, où il pourrait travailler dans un atelier, gagner un pécule pour indemniser les victimes, il a cette réponse étonnante: «Je n'ai pas fait cette demande car, selon mes connaissances, ce serait reconnaître les infractions qui me sont reprochées.»

Questionné sur le traitement qu'il suit actuellement, Claude Dubois déclare bénéficier d'un suivi psychiatrique par le professeur Bruno Gravier, responsable du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires vaudois. Il dit qu'ils se voient toutes les trois ou quatre semaines: «Nous discutons de tout, du quotidien, de l'affaire.»

Me Fontana a plaidé en vain pour que son client soit mis au bénéfice d'un traitement psychiatrique institutionnel, une mesure qui peut être reconduite tous les cinq ans et ne prive pas l'intéressé d'une éventuelle libération conditionnelle en cas de succès. «Le professeur Gravier confirme l'investissement de Dubois dans son traitement», observe l'avocate. À ses yeux, prononcer un internement d'une durée indéterminée en plus de la prison à vie serait à la fois redondant et superflu. Et de souligner: «Il serait choquant de conclure qu'une psychothérapie est vouée à l'échec si on ne l'a pas tentée. Même si la lueur d'espoir est ténue, il faut lui donner sa chance.»

«Un manipulateur»

Éric Cottier s'est fermement opposé à une telle mesure basée sur l'efficacité supposée d'un traitement. «Cet homme est définitivement un manipulateur, a-t-il lancé. Les experts ne voient pas quelle thérapie pourrait exister pour lui, sans exclure, il est vrai, qu'elle puisse apparaître dans un siècle ou un millénaire. À entendre Claude Dubois, le traitement qu'il suit avec le professeur Gravier relève plutôt de soins de confort. On est loin de la prise en charge au sens légal du terme. De plus, le professeur occupe une position de thérapeute et il ne va pas dire qu'il ne sert à rien!»